

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**
COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES**Quarante-troisième session****Hangzhou, Chine, 14-18 mars 2012****DOCUMENT D'INFORMATION POUR DÉBAT SUR LA NGAA**

1. À sa trente-huitième session, le Comité a demandé au Secrétariat du Codex de rédiger chaque année une version actualisée du « document de travail pour information et débat sur la NGAA » similaire à CX/FAC 06/38/8 (ALINORM 06/29/12, par. 72).
2. À propos des tableaux révisés 1 et 2 de la NGAA (Annexe I et Annexe II, respectivement), on notera ce qui suit:
 - a) La colonne « Étape » indique l'état d'avancement de dispositions spécifiques de la NGAA dans les procédures d'élaboration. Les dispositions pour les additifs alimentaires correspondant aux additifs prioritaires, qui seront prises en considération par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires à sa quarante et unième session, sont indiquées comme étant à l'étape 3 ou 6. Les dispositions qui nécessitent un travail ultérieur par le Comité sont indiquées comme étant à l'étape 4 ou 7. Les dispositions adoptées à l'étape 8 par la Commission sont accompagnées de la précision « adoptée » et de l'année d'adoption.
 - b) Les effets fonctionnels indiqués pour chaque additif dans la NGAA sont dérivés essentiellement des titres de catégories fonctionnelles correspondant aux additifs alimentaires dans le système international de numérotation (SIN)¹. Lorsque le JECFA a spécifié des titres de catégories fonctionnelles supplémentaires (tels que solvant entraîneur, agent de démoulage ou agent séquestrant), ces catégories fonctionnelles supplémentaires ont été incluses dans la NGAA. Dans certains cas, des États membres du Codex ont signalé un effet technique intentionnel qui ne figure ni dans le SIN, ni dans les documents du JECFA. Dans ce cas, l'effet technique est aussi inclus dans la NGAA. Ainsi, la liste des effets fonctionnels de chaque additif figurant dans la NGAA peut inclure des effets fonctionnels SIN, des effets fonctionnels JECFA et des effets fonctionnels indiqués par des États membres du Codex.
3. En ce qui concerne le tableau 3 révisé de la NGAA (Annexe III), on notera ce qui suit:
 - a) L'état d'avancement de chaque additif dans la procédure Codex est indiqué dans la colonne « Étape ». Si l'inclusion d'un additif spécifique a été adoptée à l'étape 8 par la Commission, l'année où cette décision a été prise est indiquée dans la colonne intitulée « Année ».

Note du Secrétariat du Codex

En raison de leur caractère extrêmement volumineux, les annexes de ce document ne sont distribuées que par voie électronique. Quelques exemplaires sur papier seront disponibles lors de la quarante et unième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Les annexes au présent document peuvent être téléchargées à partir du serveur FTP Codex, comme suit:

Lien électronique vers l'Annexe I (tableau 1): ftp://ftp.fao.org/codex/ccfa44/fa44_inf1f_table1.pdf

Lien électronique vers l'Annexe II (tableau 2): ftp://ftp.fao.org/codex/ccfa44/fa44_inf1f_table2.pdf

Lien électronique vers l'Annexe III (tableau 3): ftp://ftp.fao.org/codex/ccfa44/fa44_inf1f_table3.pdf

¹ CAC/GL 36-1989 « Noms de catégorie et Système international de numérotation pour les additifs alimentaires ».